



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelynne CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	25	7	03	00

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (03) absents excusés ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'Association EXPLOSION V

15-1/DCM2023/74

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette association présidée par Monsieur Patrice MOUDAT, œuvre autour du carnaval et du folklore guadeloupéen. Qu'en effet, leur moteur d'action est le maintien des traditions.

Considérant qu'elle regroupe de nombreux jeunes et contribue à leur épanouissement à travers la réalisation de divers projets culturels. Que, créée en 1993 et qu'elle compte 120 adhérents.

- **Projet :** -A l'occasion des 40 ans de l'association, mettre en place différents projets et participer au carnaval.

Accusé de réception en préfecture
Valeur juridique : 13/07/2023
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023

- Subvention sollicitée : 12 000 €
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé ;
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
 - Composition du conseil d'administration (CA) ;
 - Bilan financier ;
 - Justificatifs de la dernière subvention attribuée ;
 - Bilan d'activités ;
 - Statuts ;
 - RIB.
- Subvention antérieure : 3 000 €

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur cette demande lors de sa séance de travail du 03 juillet.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 4 000,00 € à l'Association EXPLOSION V.

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2023 de la Ville au chapitre 65 (autres charges et gestions courantes), Compte 6574 (subventions de fonctionnement associations, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-15-1DCM202374-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN 2023

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association **Explosion V** s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations puissent être

Document de réception en préfecture
971-219711173-20230706-15-UDCM202374-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023

fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association **Explosion V** s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association **Explosion V** s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association **Explosion V** s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association **Explosion V** s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le

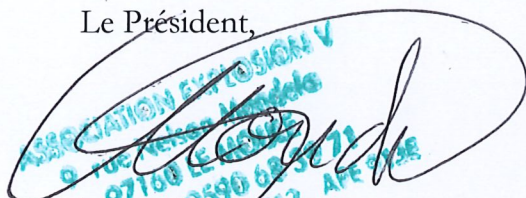
développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association **Explosion V** s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

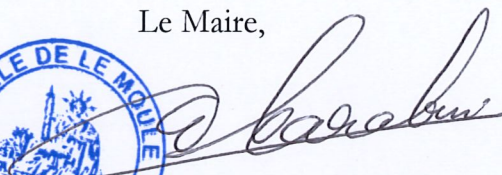
Fait à Le Moule, Le 11 juillet 2023

Le Président,


Patrice MOUDAT
ASSOCIATION EXPLOSION V
97160 LE MOULE
Tel 06 97 90 62 32
Site 447 904 310

Le Maire,




Gabrielle LOUIS- CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-15-1DCM202374-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023